
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h
Serres municipales, 7000, boulevard LaSalle**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

**La conseillère Marie-Andrée Mauger dépose une motion visant à déplacer la rubrique
Communications des conseillers au public avant la période de questions du public.**

CA16 210234

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
6 septembre 2016, à 19 h, tel que soumis.

CA16 210235

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 28 juin, 5 juillet et 18 août 2016.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 28 juin, 5 juillet et 18 août 2016 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA16 210236

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;
3. DE déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.03 1160774005

CA16 210236.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 25 pour se terminer à 21 h 55; 26 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Monsieur Marcel Bougie dépose une requête relative au duplex situé au 302 à 304, avenue Desmarchais.
-

À 21 h 55 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 22 h 10 la séance reprend.

CA16 210237

Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*. Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé *Lire c'est payant!* , et ce, pour la période du 15 au 30 octobre 2016. (1165148001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE proclamer la semaine du 15 au 30 octobre *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*;
2. D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnistie liée à la lecture intitulée «*Lire c'est payant!*», et ce, pour la période du 15 au 30 octobre 2016.

15.01 1165148001

CA16 210238

Octroyer un contrat à la firme *Construction Urbex inc.* pour l'aménagement des aires de jeu de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Dépense totale de 552 977,70 \$ [Contrat 522 977,70 \$, contingences et taxes incluses + incidences 30 000 \$, taxes incluses] - Appel d'offres S16-017 (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163461016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale de 552 977,70 \$, [Contrat 522 977,70 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 30 000 \$, taxes incluses], pour l'aménagement des aires de jeux de 18 mois à 12 ans et de pétanque au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Construction Urbex inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-017 (5 soumissionnaires);
3. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1163461016

CA16 210239

Octroyer un contrat à la firme *Cojalac inc.*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II - Dépense totale de 288 635,54 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-018 (5 soumissionnaires). (1163461018)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 288 635,54 \$, contingences, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Phase II;
2. D'octroyer un contrat à la firme *Cojalac inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-018 (5 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1163461018

CA16 210240

Octroyer un contrat à *Groupe ABS inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale de diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 163 935,55 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires). (1166459007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 35 206,47 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 21,5 % du coût total du contrat afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif :

3. D'autoriser une dépense de 128 729,09 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 78,5 % du coût total du contrat afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun;
4. D'octroyer à *Groupe ABS inc.*, le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 163 935,55 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-019 (6 soumissionnaires);

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;
6. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

20.03 1166459007

CA16 210241

Octroyer, dans le cadre du concours *Propulse ton GSO*, une contribution financière de 2 500 \$ à *PME-MTL Grand Sud-Ouest*. (1166811008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à *PME-MTL Grand Sud-Ouest*, dans le cadre du concours *Propulse ton GSO*.

20.04 1166811008

CA16 210242

Approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble*, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016. (1164637035)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver une dépense de 600 \$, non taxable, pour l'achat d'une table pour 6 personnes, dans le cadre du pique-nique-bénéfice de *Toujours ensemble* qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1164637035

CA16 210243

Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 juillet 2016. (1167185020)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 juillet 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185020

CA16 210244

Dépôt des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2016. (1167185022)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des listes de virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2016.

30.02 1167185022

CA16 210245

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2016. (1167185021)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2016.

30.03 1167185021

CA16 210246

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010)*, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016.

30.04 1160357016

CA16 210247

Accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme *Histoire de chez nous* du Musée canadien de l'histoire pour le projet *L'Auditorium de Verdun : source de fierté passée, présente et à venir!* Autoriser l'utilisation de ce montant supplémentaire aux fins du projet. Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun. (1164637034)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accepter le versement d'une somme de 10 000 \$ du programme *Histoire de chez nous* du Musée canadien de l'histoire pour le projet *L'Auditorium de Verdun : source de fierté passée, présente et à venir!*;
2. D'autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet;
3. D'augmenter l'enveloppement budgétaire de 2016 de l'arrondissement de Verdun.

30.05 1164637034

CA16 210248

Autoriser la résiliation unilatérale du contrat pour la *Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun* de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal à *Neptune Security Services Inc.*, et ce, en date du 6 octobre 2016, à minuit. (1160357017)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'autoriser la résiliation unilatérale du contrat pour la *Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun* de la Ville de Montréal liant la Ville de Montréal et *Neptune Security Services Inc.*, et ce, en date du 6 octobre 2016, à minuit.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

30.06 1160357017

CA16 210249

Modifier la résolution CA16 210207, adoptée le 28 juin 2016, afin de prolonger la période autorisant l'installation de 2 panneaux ludiques jusqu'au 28 octobre 2016, inclusivement. (1164637031)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la demande de prolongation pour l'installation de 2 panneaux ludiques dans les parcs Monseigneur-J.-A.-Richard et Elgar, pour la période du 29 juin au 28 octobre 2016, inclusivement, dans le cadre de la campagne *Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend*;
2. Le tout en conformité avec le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 289 e).

30.07 1164637031

CA16 210250

Autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme *OSBL Multisports-Métro*, dans le cadre de la *Classique verdunoise*, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016. (1164637036)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser l'achat de billets au montant total de 1 980 \$, non taxable, auprès de l'organisme *OSBL Multisports-Métro*, dans le cadre de la *Classique Verdunoise*, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.08 1164637036

CA16 210251

Demande de dérogation mineure pour la localisation du compteur électrique de la demeure sise au 21, rue des Tourterelles. (1162959005)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre que le compteur électrique soit situé à 0,69 m du mur de façade du bâtiment sis au 21, rue des Tourterelles.

40.01 1162959005

CA16 210252

Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale et au nombre minimal de cases de stationnement accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291010)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder la dérogation mineure quant à 2 dispositions du Règlement de zonage 1700, pour un nouveau bâtiment situé sur le lot 1 939 198 :

- l'obligation de respecter la marge latérale minimale de 0,5 m pour un bâtiment jumelé de la classe d'usage h2, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H01-74 et;
- l'obligation de fournir 2 cases de stationnement pour un bâtiment de 3 logements de la classe d'usage h2, tel qu'exigé à l'article 90 du *Règlement de zonage 1700*.

40.02 1165291010

CA16 210253

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements au 369, rue Woodland (lot 1 939 198). (1165291009)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A011, A101, A102, A103, A201, A202, A401 et A502, préparés par François Martineau, architecte, et les plans d'aménagement paysager, pages 2 à 7, préparés par Gilles Hanicot, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de démolition et une demande de permis de construction pour un bâtiment de 3 logements.

40.03 1165291009

CA16 210254

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 32 logements sur un terrain vacant sur la rue Bannantyne, près de la rue Hickson (lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009). (1165291014)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 20 du projet particulier adopté par résolution (CA14 210250), les plans et les élévations A100, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A109, A110, A111 et A112, préparés par Jacques Garand, architecte, et les plans d'aménagement paysager 1/1, préparés par WUI, Architecture de paysage, déposés, estampillés et datés du 13 juillet 2016 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009.

40.04 1165291014

CA16 210255

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre une intervention dans la bande riveraine concernant l'aménagement paysager aux 299, 337 et 339, rue Corot. (1162959010)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700, de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par la firme Art & Jardins, déposé, estampillé et daté du 18 août 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de certificat d'autorisation visant un aménagement paysager dans la bande riveraine des résidences sises aux 299, 337 et 339, rue Corot.

40.05 1162959010

CA16 210256

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction de 4 bâtiments de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 (composé des lots actuels 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) situé sur le coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel. (1163203006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément aux articles 12 à 14 du PPCMOI et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

- le plan projet d'implantation, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre;
- les plans, élévations et coupes, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404, A-450, A-451 et A-780, préparés par Tudor Radulescu (les architectes KANVA);
- les plans d'aménagement et coupes A-A' à D-D', comportant six murs verts, et le « plan de plantation - AP102 », page 4/8, préparés par les architectes paysagistes VLAN paysages;
- les plans préliminaires de drainage du terrain et de gestion des eaux de pluie, pages C101, C201, C301 et C601, préparés par les consultants VINCI;

déposés, estampillés et datés du 24 août 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction de 4 bâtiments résidentiels de 4 étages comprenant 41 logements sur le lot projeté 5 935 869 situé sur le coin nord-ouest de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel.

40.06 1163203006

CA16 210257

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-109. (1162959011)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser le stationnement d'équipements de récréation sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du Règlement de zonage 1700-109, tel que présenté.

40.07 1162959011

CA16 210258

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1165291012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à remplacer la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- a) Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- b) Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- c) Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débuter au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.08 1165291012

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau (lot 2 311 254). (1165291015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 15 de la résolution CA16 210229 du projet particulier, les plans et les élévations A001, A101, A102, A151, A201, A202, A301 et A302, préparés par Geneviève Céré, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP-02, AP-03, AP-04, AP-05, AP-10 et AP-11, préparés par Kim Descôteaux, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 23 août 2016 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction d'une école primaire de 2 étages et de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Loyd-George et Clémenceau - lot 2 311 254.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

40.09 1165291015

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

4. Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.

5. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.

7. La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.

8. La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

9. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.

10. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

11. L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.

12. La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.

13. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

14. Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;

13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B – Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

Vote contre: le conseiller Sterling Downey

40.10 1165291006

Le conseiller Luc Gagnon indique qu'il souhaite reprendre le vote sur les deux résolutions précédentes, ce à quoi tous les élus indiquent être d'accord.

CA16 210259

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau (lot 2 311 254). (1165291015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 15 de la résolution CA16 210229 du projet particulier, les plans et les élévations A001, A101, A102, A151, A201, A202, A301 et A302, préparés par Geneviève Céré, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP-02, AP-03, AP-04, AP-05, AP-10 et AP-11, préparés par Kim Descôteaux, architecte-paysagiste, déposés, estampillés et datés du 23 août 2016 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction d'une école primaire de 2 étages et de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Loyd-George et Clémenceau - lot 2 311 254.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

Vote contre: le conseiller Sterling Downey

40.09 1165291015

CA16 210260

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

3. Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

4. Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.

5. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.

6. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.

7. La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.

8. La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
9. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
10. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
11. L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
12. La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
13. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
14. Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
- 13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B – Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

CA16 210261

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.
7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.
8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieure à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.
9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.
10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.
11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
12. Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
 - b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
 - c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.
13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.
15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
 - 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
 - 2° un agrandissement;
 - 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
 - 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
 - 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B révisée

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en juin 2016 par Architecture Open Form Inc., et estampillés en date du 13 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

CA16 210262**Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. (1160774002)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du 28 juin 2016, résolution CA16 210210, le règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le Règlement RCA16 210002 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
2. DE décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

40.12 1160774002

CA16 210263**Adoption - Règlement RCA16 210003 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1160774003)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du 28 juin 2016, résolution CA16 210211, le règlement RCA16 210003 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et mise en valeur des berges est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le règlement RCA16 210003 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture ;
- DE décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

40.13 1160774003

CA16 210264**Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

40.14 1167211002

CA16 210265

Nommer le site comprenant le campanile situé devant le lieu de culte sis au 286, rue Elgar dans l'arrondissement de Verdun, *Place de l'Unité*. (1162959009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer le site du campanile situé devant le lieu de culte du 286, rue Elgar, *Place de l'Unité*.

40.15 1162959009

CA16 210266

Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637033)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. D'approuver les heures de réservation des parcs municipaux de stationnement 2 et 38 (5^e étage);
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) Campagne de financement - Pique-nique Toujours ensemble	Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle ainsi que le terrain adjacent, incluant la piste de danse	Dimanche 11 septembre 2016, de 9 h à 18 h
2) Bonjour mon voisin CASA C.A.F.I.	Ruelle de Verdun/Bannantyne, entre la 2 ^e et 3 ^e Avenue	Samedi 10 septembre 2016, de 9 h à 21 h
3) La course pour le Pérou Collège LaSalle	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Natatorium de Verdun, situé au 6900, boulevard LaSalle Piste cyclable et piétonne, à	Dimanche 18 septembre 2016, de 6 h à 15 h

	partir du parc Arthur-Therrien jusqu'au Natatorium de Verdun Stationnement numéro 2 (30 places), situé à proximité du chalet de parc Arthur-Therrien	
4) Campagne de financement Croix-Rouge canadienne du Québec	Place du Commerce, face au 6, place du Commerce	Jeudi 22 septembre 2016, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h <i>En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 23 septembre 2016, de 7 h à 10 h et de 16 h à 19 h.</i>
5) Drapeaux de la paix Action prévention Verdun	Parc du Souvenir, situé à l'avant de la Mairie d'arrondissement, au 4555, rue de Verdun	Mercredi 21 septembre 2016 de 10 h à 14 h En cas de pluie, l'événement est reporté au mercredi 28 septembre 2016, de 10 h à 14 h <i>Installation des drapeaux le mardi 20 septembre 2016 pour être retirés le lundi 10 octobre 2016.</i>
6) Pique-nique communautaire Signature sur le Saint-Laurent SSL	Parc Alfred-Sauvé, situé à l'arrière de la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière	Dimanche 18 septembre 2016, de 9 h à 16 h <i>En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 25 septembre 2016, de 9 h à 16 h.</i>
7) Journées des ruelles vertes de Montréal Comité des citoyens des ruelles vertes de Verdun en collaboration avec la Maison de l'environnement de Verdun ainsi que l'arrondissement de Verdun	Ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (les ruelles sont identifiées au plan en annexe)	Samedi 10 septembre 2016 de 8 h à 20 h <i>En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 8 h à 20 h</i>
8) Longue vue sur le court Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)	5e étage du stationnement numéro 38 (rue Ethel)	Samedi 1 ^{er} octobre 2016 de 16 h à 23 h 59
9) Calendrier des événements Arrondissement de Verdun	Rues à proximité du Centre culturel de Verdun, situé au 5955, rue Bannantyne	Samedi 19 novembre 2016 de 15 h à 19 h Vendredi 23 septembre 2016 de 11 h à 21 h
<ul style="list-style-type: none"> • Petits mots pour Verdun • Macadam littéraire 	Rue Wellington, entre les 2e et 3e Avenue, face à la Librairie de Verdun	
10) Gala des Grands Verdunois Groupe des Grands Verdunois	Salle du Conseil d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 23 novembre 2016 de 12 h à 21 h
11) Orchestre automobile Action prévention Verdun	La Station, située au 201, rue Berlioz	Mercredi 21 septembre 2016 de 16 h à 23 h 69
12) The Distinguished Gentlemen's Ride 2016 OneLand, en collaboration avec la SDC Wellington	Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 3e Avenue Trajet des motocyclistes - boulevard LaSalle, arrivée par Pointe-St-Charles	Dimanche 25 septembre 2016, de 11 h à 21 h
13) La marche vers le Pacifique École Lévis-Sauvé	Quadrilatère Willibrord-Bannantyne-Rielle-de Verdun	Vendredi 23 septembre 2016 9 h à 11 h

4. En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs des parcs municipaux (RC13 210007) et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.16 1164637033

CA16 210267

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016. (1166704008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016.

50.01 1166704008

CA16 210268

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016. (1166704009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016.

50.02 1166704009

CA16 210269

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016. (1166704010)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

50.03 1166704010

CA16 210270

Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE nommer monsieur. Michel Lepage à titre de membre citoyen régulier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2018;
2. DE nommer également madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2018.

51.01 1160357012

CA16 210271

Déposer au Conseil municipal les bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*. (1166960003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer au Conseil municipal, les bilans annuels 2014-2015 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

60.01 1166960003

CA16 210272

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 14 juin et 12 juillet 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.02 1160357015

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 23 h 13.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT